



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

### SEANCE DU LUNDI 22 AVRIL 2024

Convocation du 10 avril 2024

Affichage du 10 avril 2024

OBJET : Délibération 2024-15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 20 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

**Présents :** AMILHAT GROLLIER Isabelle - BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - DAVANT Dominique - ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe - --

**Absents excusés :** FONS Alizée - GAYON Céline - ROUQUET Gérard

**Procuration :** ROUQUET Gérard a donné procuration à ESCRICH FONS Esther

**Secrétaire de séance :** BARBE Cécile

### Révision libre enveloppe « Voirie » pour l'année 2024

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Madame le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2023, D2023-11-32, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°4-2023 : Révision Libre enveloppe voirie.

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2024.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2024		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (739211)	à percevoir (73211)
Communes					
SAINTE-GERMIER	12 327,21		3 009,00	9 318,21	

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les attributions de compensation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver la révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2024.**
- d'autoriser le prélèvement de la somme de 3 009 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024.
- d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois au siège de la commune.

Fait et délibéré à Saint Germier,  
le 22 avril 2024

Mme ESCRICH FONS Esther  
Maire

Mme BARBE Cécile  
Secrétaire de séance



Délibération N° 2024-15  
Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 09  
Présents : 06  
Absent excusé : 03  
Votants : 07  
Procuration : 01  
Formalités effectuées le 23 avril 2024